

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2013

La séance est ouverte à 20h30.

Absents excusés : MM. VIEL, JOURDAN.

Absence excusée hors élus : Sandrine MORELLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON : RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Monsieur GILLES, adjoint, présente le rapport d'activité 2012 du Syndicat transmis au préalable par courriel aux membres du conseil.

Les membres du conseil n'émettent aucune observation sur le rapport et en prennent acte.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le comité syndical a adopté la modification de ses statuts en vue de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au lieu de deux délégués titulaires actuellement.

Les membres du conseil approuvent la décision de modification des statuts.

DEMANDE DE RETROCESSION CHEMIN COMMUNAL « BOUTINIER »

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la rétrocession du chemin communal « Boutinier » au profit de l'acquéreur de la propriété attenante.

DEMANDE DE RETROCESSION TERRAIN « LES ARDRIAUX »

Monsieur Christophe GILLES, intéressé à l'affaire, sort de séance et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que ce terrain cadastré ZR n°47 de 4 330 m² est actuellement loué en vertu d'un bail rural du 24 janvier 2006.

Un projet d'échange a été mis en place entre quelques agriculteurs et il y aurait lieu de rétrocéder la parcelle à l'actuel preneur.

Après consultation de la SAFER sur l'estimation des terres, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter la rétrocession moyennant un prix de 3 500 € l'hectare, soit 0.35 € du m².

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la proposition, précisent que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et laissent le soin à Monsieur le Maire de régulariser la transaction auprès de Me CHEFTEL, notaire à Fougères.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la délégation du service public d'assainissement collectif est confiée par la commune à la SAUR France depuis le 01 janvier 2006.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le tarif de la redevance assainissement et le revalorise habituellement à hauteur de 2%.

Le conseil municipal décide également de revaloriser pour 2014 le tarif à 2%.

| | Tarifs 2011 | Tarifs 2012 | Tarifs 2013 | Tarifs 2014 (2%) |
|------------------------|----------------|----------------|-------------|-----------------------------|
| Prime fixe | 4,85 € | 4,95 € | 5,05 € | 5,15 € |
| Mètre cube consommé | 0,4618 € | 0.471 € | 0.4804 € | 0.4900 € |

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat maintenance regroupant les chaufferies bâtiments communaux : En guise de simplification, l'ensemble des contrats de maintenance des bâtiments communaux seront regroupés auprès de l'entreprise GUERIN FLUIDES SERVICES de Fougères sur l'année 2014 pour un montant HT de 2 271.64 €, soit 2 716.88 € TTC.